

Note explicative de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 14 décembre 2023

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la Loi organique des CPAS, il doit être tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'action sociale et de la Commune. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Ordre du jour :

A. Séance publique

1. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes. Les synergies entre les deux pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance. Si ces collaborations renforcées engendrent des économies d'échelle, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail entre les deux institutions.

Un rapport annuel sur les synergies a été établi entre les deux entités. Ce rapport doit être présenté lors de cette réunion annuelle conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

2. PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE

Lors de cette réunion annuelle, une projection de la politique sociale locale doit également être présentée. La projection de la politique sociale locale rassemble les intentions politiques et budgétaires du CPAS pour l'année 2024.

